

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

VU la demande formulée par la société de production France TV Studio / France Télévisions pour l'autorisation de tournage d'une scène de téléfilm, sur l'impasse des Bigos, le jeudi 25 Octobre 2018.

## A R R E T E

**Article 1** La société de production France TV Studio / France Télévisions est autorisée à effectuer le tournage d'une scène de téléfilm, sur l'impasse des Bigos, le jeudi 25 Octobre 2018 de 7 h 00 à 19 h 00.

Afin de permettre la réalisation de ce tournage dans les meilleures conditions de sécurité, la circulation sera réglementée **sur l'impasse des Bigos** de la manière suivante :

**Coupure intermittente de la circulation le temps des prises de vues qui n'excéderont pas 2 minutes chacune**

**Article 2** La société de production sera chargée de mettre en place (ou de faire mettre en place) les panneaux de signalisation réglementaires, et d'informer les riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries  
Responsables des entreprises de transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET

